



DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHI représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.018

Affectation des résultats 2024

Le Conseil municipal en séance du 10 avril 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

VU la délibération DEL.2025.015 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'adoption du compte de gestion 2024,

VU la délibération DEL.2025.017 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2024 en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR

22 VOIX POUR,

9 VOIX CONTRE,

Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL

Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR

M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME

M. Michel ADAM

Soit à la majorité

Au regard des éléments apportés, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

Article 1 :

AFFECTER le résultat 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 053 102.40 € en recettes au compte R 002.

Article 2 :

AFFECTER le résultat 2024 de la section d'investissement d'un montant de 3 806 677.80 € en recettes au compte 1068.

Article 3 :

AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation des résultats 2024.

Article 4 :

PRECISER que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire *m*

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-018-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
15/04/2025

+ Publication et/ou notification le :
15/04/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Quentin GESELL